# DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 12 MARS 2024 À 20H**

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

Date de la convocation: 8 mars 2024

#### **Présents:**

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Laurent DUCARD, Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAULT.

## Absentes excusés:

Corinne DUMONT, Vanessa TESSIER.

### Pouvoir:

Madame Corinne DUMONT donne pouvoir à Madame Blandine BENOIST.

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

#### Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice: 12 Présents: 10 Votants: 10 Pouvoir: 1

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## La séance débute à 20h.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 23 février 2024 suscite des questions particulières.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### • Autorisation d'achat des terrains ZP 97 et ZP 92

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant d'acquérir les parcelles ZP 97 et ZP 92 dans le cadre du projet d'aménagement paysager aux abords de l'école. Les propriétaires ayant fait part de leur accord moyennant une acquisition, Madame le Maire

sollicite le Conseil Municipal en vue de procéder aux démarches permettant l'acquisition de ces parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

#### Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 8 000,00 € ;
- décide de porter la somme nécessaire au budget primitif 2024 ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

#### Indemnité d'éviction

Afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement paysager aux abords de l'école, la commune de Neuillé le Lierre va acquérir les parcelles ZP 97 et ZP 92 d'une superficie de 10 409 m².

Dans le cadre de cette acquisition, il s'avère nécessaire d'indemniser le locataire exploitant desdits terrains. Le versement de l'indemnité d'éviction globale est d'un montant de 5 995,58 €, conformément au barème de la chambre d'agriculture (5 760 €/ha).

L'intégralité des frais sera supportée par la commune de Neuillé le Lierre.

# Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

#### • Divers:

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant le courrier reçu de Maître Lathière pour le droit de préemption des terrains ZR 7-8-9 appartenant à M. Autrive. Le Conseil n'est pas intéressé par cet achat.
- Madame Berland demande des précisions sur le déplacement du PAV verre. Madame le Maire indique la signification de PAV : Point Apport Volontaire et confirme son déplacement au bout de la rue Pierre Fillet.
- Monsieur Thibault propose une liste de noms de personnalités à transmettre au CMJ pour le nom de l'école. Monsieur Nourry propose le nom de Paul Martel, ancien directeur de l'école.
- Monsieur Thibault fait un point sur les bénévoles pour la courcse cycliste du 14 avril.
- Monsieur Thibault informe qu'il y a une fuite aux toilettes des filles et que les abattants sont dévissés.
- Monsieur Thibault demande des nouvelles de la vente du terrain cadastré ZV 83-182-183. Rien ne semblant bouger, Monsieur Lamotte propose de relancer

l'agence.

- Monsieur Thibault demande s'il y a un projet sur le logement de l'ancienne ressourcerie. Madame le Maire lui répond que oui il y a un projet. En effet, un projet de MAM (Maison d'Assistants Maternels) est en cours de réflexion. Monsieur Lamotte indique que le Conseil n'est pas au courant de ce projet et déplore le manque de communication récurrent. Madame le Maire lui indique que ce projet en est à ses prémices et elle ouvre devant le Conseil le courrier reçu le soir même, l'informant officiellement de la demande de mise à disposition ainsi que du montant du loyer. Madame le Maire indique qu'elle est présente tous les samedis matins en mairie et que les membres du Conseil peuvent la rencontrer quand ils le souhaitent à leur demande.
- Afin de limiter les débordements dans les questions diverses, Madame le Maire préconise que ces questions fassent l'objet d'une information écrite dans les 2 sens (Maire -> élus, élus -> Maire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.